

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	41

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 19 Novembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 13/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 13/11/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2025_140 – Stratégie de préservation de la ressource en eau de la CCBRC 2025-2030

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 portant transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et notamment ses dispositions relatives aux Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Vu le décret n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Plan Eau présenté par le Gouvernement le 30 mars 2023 visant à garantir la disponibilité et la qualité de l'eau face aux changements climatiques,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022,

Vu le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) "Eau et Climat" approuvé par le Conseil d'administration de l'AESN,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en octobre 2023, fixant des objectifs de réduction des prélèvements à l'horizon 2030 de -14% pour l'usage eau potable par rapport à 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatifs aux captages d'eau potable de Lissy, Coubert, Champeaux et Fouju,

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours de réalisation sur le territoire de la CCBRC,

Vu les études d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC) réalisées par AQUI'BRIE pour les captages de Champeaux, Fouju, Lissy, Coubert et Guignes,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Nangis relative au plan d'actions "Ancoeur",

Vu la désignation de la CCBRC comme maître d'ouvrage pilote du plan d'actions "Centre Brie",

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) "Champigny" animé par AQUI'BRIE,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) exerce la compétence "eau potable" depuis 2017 pour ses 31 communes et environ 40 000 habitants,

Considérant que le territoire exploite 6 captages d'eau potable en activité (Coubert, Lissy, Champeaux, Fouju, Guignes et Fontaine-le-Port) et est fortement dépendant des achats d'eau auprès d'autres collectivités,

Considérant que tous les captages du territoire sont touchés par des pollutions aux pesticides ou métabolites nécessitant des traitements au charbon actif, avec une situation particulièrement problématique sur le captage de Guignes,

Considérant la nécessité de préserver durablement la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif dans un contexte de changement climatique,

Considérant que l'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource en eau constitue un prérequis pour l'obtention des aides financières de l'AESN dans le cadre de son 12ème programme,

Considérant que la stratégie doit permettre d'atteindre l'objectif de réduction des prélèvements destinés à la distribution d'eau potable de 14% entre 2019 et 2030 conformément aux orientations de l'AESN,

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) d'ici juillet 2027 conformément à la transposition de la directive européenne 2020/2184,

Considérant la nécessité d'une approche territoriale concertée impliquant l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, délégataires, agriculteurs, industriels et citoyens,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la stratégie de préservation de la ressource en eau 2025-2030 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉCIDE la mise en œuvre des actions prioritaires structurées autour des volets quantitatifs et qualitatifs, telles que présentées dans le tableau de bord joint.

CONFIRME le rôle de la CCBRC en tant que :

- Maître d'ouvrage pilote du plan d'actions "Centre Brie" regroupant les Zones Prioritaires d'Action de 6 captages Grenelle ou Sensibles (Pézarches, Lumigny, Rozay, Guignes, Verneuil et Yèbles) ;
- Co-maître d'ouvrage du plan d'actions "Ancoeur" avec la ville de Nangis pour les captages de Fouju-Champeaux ;
- Partenaire actif du plan d'actions "Fosse de Melun" porté par les producteurs d'eau pour les captages de Lissy-Coubert,

AUTORISE le Président à signer tous les documents, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et des partenariats associés, notamment avec AQUI'BRIE, la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les collectivités voisines, et autres partenaires potentiels (délégataires, bureaux d'études, entreprises, ...).

CONFIRME la nécessité d'allouer des moyens humains supplémentaires pour assurer la mise en œuvre de ces actions et le suivi de cette politique de stratégie de protection de la ressource en eau et de sobriété des usages de l'eau, moyens humains qui peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

ACTE que le financement de la stratégie sera supporté par le budget M49 24602 Eau Potable de la CC Brie des Rivières et Châteaux, et s'appuiera sur :

- Le budget de fonctionnement
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCBRC,
- Les marchés d'études et de travaux spécifiques,
- Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme,
- Les autres financements publics mobilisables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 20/11/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr